



2026-04-30-07 Aide à la lutte contre le frelon asiatique

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

ID : 022-212200901-20260505-2026043007-DE

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal de Kermaria-Sulard Séance du 30 avril 2026

Date convocation : 17 avril 2026	Le trente avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Joyselle Le CALVEZ, Maire.
Membres : En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14	Etaient présents : LE CALVEZ Joyselle ; LE MUZIC Gurvan ; LE GAC Béatrice ; HENRY Alain ; BRIOT Angélique ; CREC'HRIOU Yann ; MARONNE Mireille ; FOUQUET Jacques ; ROGER Janette ; DESVAUX Benoît ; NOUSSAN Solene ; EVEN Thierry ; LE BOUFFANT Gildas ; LE HUEROU Audrey ; DRU Emmanuel Excusés : Mr Gildas Le Bouffant donne pouvoir à Mme Audrey Le Houerou Absents : Mr Alain HENRY Secrétaire de séance : Mr Gurvan Le Muzic

Objet : Aide à la lutte contre le frelon asiatique

Le frelon asiatique est présent sur notre territoire depuis de nombreuses années. Pollinisateurs invasive est classée par arrêté ministériel dans la liste des dangers sanitaires au regard de l'impact environnemental avéré sur la santé des populations d'abeilles, et sur l'entomofaune locale (autres pollinisateurs). Elle menace par ailleurs, de plus en plus la sécurité publique (risque d'accès involontaire aux nids dangereux). Seules les destructions de nids de frelons asiatiques seront subventionnées.

Pour lutter contre le frelon asiatique ;

Les pertes économiques que le frelon asiatique peut occasionner pour les apiculteurs (le frelon asiatique est le principal prédateur de l'abeille domestique) et les dangers liés à la proximité de certains nids avec la population justifient certaines mesures.

La stratégie d'action proposée par la commune est orientée vers :

Le piégeage pendant une durée limitée de l'année. Cette campagne de piégeage est animée chaque année par des coordinateurs habitant notre commune

La destruction des nids de frelons asiatiques repérés sur le terrain. Sur le domaine privé, après accord du propriétaire pour intervenir, la commune lui facturera la part non subventionnée.

Type intervention	Contribution commune	Part à la charge du propriétaire (domaine privé)
Intervention sur nid primaire (diamètre inférieur à 10cm)	15 €/nid	Solde
Intervention sur nid secondaire (diamètre supérieur à 10 cm)	25 €/nid	Solde



2026-04-30-07 Aide à la lutte contre le frelon asiatique

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 022-212200901-20260505-2026043007-DE

Sur proposition de la maire le conseil municipal,

DECIDE :

- de favoriser la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal et sur les propriétés privées à la demande des propriétaires.
- d'apporter une aide financière comme précisé sur le tableau ci-dessus.

ADOPTE à

Pour	14	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 04 mai 2026 et de la publication le 04 mai 2026

La Maire
Joyselle Le Calvez



La Maire,
Joyselle LE CALVEZ